

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° DE DIVISION : 01-Montréal
N° DE COUR : 500-11-039277-104
N° DE DOSSIER : 41-1381803

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS DE L'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

Éditions Fides inc., personne morale légalement
constituée et dûment incorporée ayant son siège
social et son principal établissement commercial
au 306, rue Saint-Zotique Est, Montréal (Québec)
H2S 1L6

Débitrice

- ET -

RSM RICHTER INC.

Syndic

**RAPPORT DU SYNDIC SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA DÉBITRICE, EN RELATION
AVEC LA DEMANDE DE PROROGATION DE DÉLAI ET POUR L'AUTORISATION DE VENDRE LES BIENS
RESTANTS DE LA DÉBITRICE**
(paragraphe 50.4 (7) (b) (ii) et 50.4 (9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS DE L'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE ÉDITIONS FIDES INC.

Je, Gilles Robillard, CA, CIRP du bureau de RSM Richter Inc. (« Richter » ou « Syndic »), syndic agissant à l'avis de l'intention de faire une proposition de Éditions Fides inc. (la « Débitrice »), une personne morale insolvable, fait rapport au tribunal de ce qui suit :

1. La Débitrice œuvre dans le domaine de l'édition et la distribution d'œuvres littéraires au Québec. La Débitrice a subi des pertes financières depuis plusieurs années, tel qu'en fait foi l'avis des actionnaires déficitaires de plus de 4,7 millions \$ au 31 mars 2010.
2. Au cours des deux dernières années, la Débitrice a subi des pertes de près de 1,5 millions \$. Les dirigeants attribuent ces dernières à plusieurs facteurs et plus particulièrement au développement d'un programme scolaire appelé Éthique et Culture Religieuse (« ECR »). Ce produit, dont le lancement a été effectué dans un contexte où le programme scolaire était lui-même socialement contesté, n'a pas été adopté par les écoles de niveau secondaire ce qui a engendré une perte importante pour l'entreprise.

3. Le 12 juillet 2010, la Banque de Montréal (« BMO »), le créancier de premier rang finançant l'exploitation de la société, signifiait à cette dernière un avis d'intention de mettre à exécution ses garanties, conformément à l'article 244 (1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« LFI »).
4. Le 13 juillet 2010, la Débitrice susnommée déposait un avis d'intention de faire une proposition (« Avis »).
5. Un processus d'appel d'offres fut mis en place par le Syndic afin d'intéresser un partenaire financier à acheter ou investir dans l'entreprise pour en prendre le contrôle et développer un plan de redressement.
6. Le 24 septembre 2010, la Débitrice obtenait une prorogation de délai jusqu'au 5 novembre 2010 afin de compléter son processus de vente (**Pièce A**).

Processus de vente

7. À la demande de la Débitrice, le Syndic a procédé à mettre en place un processus d'appel d'offres structuré (« Appel d'offre ») et à cet égard, ce dernier a effectué de nombreuses démarches afin d'inciter des acquéreurs potentiels à soumettre des offres.
8. L'offre d'Éditions St-Martin inc. (« l'Acheteur ») a été retenue par la Débitrice et, le 23 septembre 2010, la Cour autorisait la Débitrice à vendre ses actifs (**Pièce B**).
9. À cet égard, la Débitrice est à finaliser avec l'Acheteur les derniers points en suspens et réviser tous les documents donnant effet à la vente.
10. De plus, la Débitrice discute, avec une partie intéressée, de la vente de certains actifs exclus de l'offre de l'Acheteur, composés essentiellement de tous les titres et inventaire relatif à ECR. Aucun intérêt n'avait été manifesté pour ces biens lors de l'appel d'offre original.

Points à considérer dans l'acceptation de la prorogation de délai

11. La prorogation est nécessaire afin de finaliser la transaction autorisée par la Cour.
12. La prorogation demandée n'occasionne aucun préjudice aux créanciers non garantis.

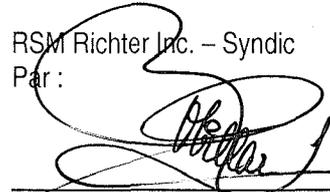
Recommandation du Syndic

Compte tenu de ce qui précède, le Syndic recommande la prorogation du délai jusqu'au 10 décembre 2010 afin de donner le temps suffisant aux parties pour compléter la transaction de vente et compléter le transfert des autres actifs.

Fait à Montréal, le 29 octobre 2010.

RSM Richter Inc. – Syndic

Par :


Gilles Robillard, CA, CIRP

PIÈCE A

24 sept 2010
16.10

11

9h00
Droits de greffe
Gouvernement du Québec
Palais Justice MONTREAL
0234830-0184-1610

2010-09-23

50,00

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-039277-104
N° Surintendant : 41-1381803

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

ÉDITIONS FIDES INC.

Débitrice / Requérante

et

RSM RICHTER INC.

Syndic

COPIE CONFIRMÉE


Greffier adjoint

Requête alléguée
Délai pour ce
5-11-2010
dur le 24-05-10
D. Mye

REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DE DÉLAI
POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION
(Article 50.4 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, c. B-3))

À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE,
SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE DANS ET POUR LE DISTRICT JUDICIAIRE DE
MONTRÉAL, LA DÉBITRICE / REQUÉRANTE, ÉDITIONS FIDES INC., EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le 13 juillet 2010, la Débitrice a déposé un *Avis d'intention de faire une proposition* conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après la « LFI »), tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. RSM Richter inc. a été nommé syndic audit avis d'intention, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. Dans les dix (10) jours suivant le dépôt de son avis d'intention, la Débitrice a produit auprès du Surintendant des faillites les documents requis conformément à l'article 50.4 (2) LFI;

4. Après le dépôt de son avis d'intention, la débitrice a donné mandat au Syndic de mettre en place un processus de sollicitation d'offres pour la vente de ses actifs, lequel fut effectivement mis en place dès la troisième semaine du mois de juillet 2010;
5. Les acquéreurs potentiels sollicités devaient soumettre leur offre d'achat au plus tard le 31 août 2010 à 12h00;
6. Le 11 août 2010, la Débitrice a présenté une *Requête en prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition* devant la Registraire Me Chantal Flamand afin de lui permettre de poursuivre le processus de sollicitation et d'analyse d'offres, requête qui fut accueillie le même jour, prorogeant ainsi le délai au 24 septembre 2010, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
7. À l'issue du processus de sollicitation d'offres mis en place par le Syndic, quatre (4) offres ont été soumises et l'une d'entre elles a été retenue par la Débitrice;
8. La Débitrice requiert de cette Honorable Cour un délai additionnel de quarante-deux (42) jours afin d'obtenir l'autorisation du tribunal de procéder à la vente de ses actifs et, le cas échéant, compléter une transaction de vente;
9. Tel qu'il le sera démontré à l'audience, le Syndic est d'avis que :
 - a) la Débitrice a agi et qu'elle continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue;
 - b) aucun préjudice ne sera causé aux créanciers de la Débitrice si la prorogation demandée est accordée;
10. Le Syndic produit au soutien des présentes son rapport sur la situation financière de la Débitrice comme pièce **R-1**;
11. Les créanciers garantis de la Débitrice, Banque de Montréal et Province Canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, de même Les Presses de l'Université de Montréal, principal créancier ordinaire de la Débitrice, ne contestent pas la présente requête;
12. Vu ce qui précède, la Débitrice demande à cette Honorable Cour de lui accorder un

délai de quarante-deux (42) jours, soit jusqu'au 5 novembre 2010;

13. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

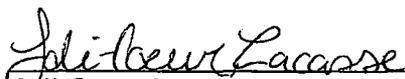
ACCUEILLIR la présente requête;

ABRÉGER les délais de signification et de production de la présente requête, le cas échéant;

PROROGER de quarante-deux (42) jours le délai pour le dépôt d'une proposition par la Débitrice à ses créanciers, soit jusqu'au 5 novembre 2010;

LE TOUT avec dépens contre la masse.

Montréal, le 21 septembre 2010



Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la Débitrice / Requérante

AFFIDAVIT

Je, soussigné, **Michel Maillé**, directeur général, exerçant ma profession au sein de ÉDITIONS FIDÈS INC., ayant une place d'affaires au 306, rue Saint-Zotique Est, à Montréal, province de Québec, H2S 1L6, affirme solennellement ce qui suit :

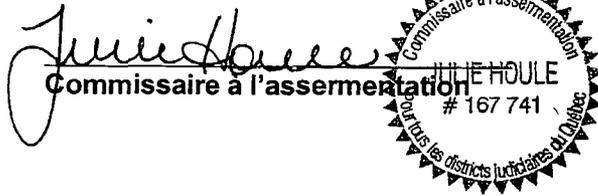
1. Je suis le directeur général et représentant dûment autorisé de la Débitrice / Requérante en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente *Requête en vue d'obtenir une prorogation de délai pour compléter une transaction* et au présent *Affidavit* sont vrais.

Et j'ai signé :

Michel Maillé

Michel Maillé

Affirmé solennellement devant moi
À Montréal, ce 23^e jour de septembre 2010



AVIS DE PRÉSENTATION

À : **RSM Richter inc.**
a/s de Gilles Robillard
2, Place Alexis-Nihon
Montréal (Québec) H3Z 3C2

Ogilvy Renault s.e.n.c.r.l.
a/s de Me Julie Himio
1, Place Ville-Marie, # 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1

McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l. / s.r.l.
a/s de Me Sylvain A. Vauclair
1000, rue de la Gauchetière ouest, #2500
Montréal (Québec) H3B 0A2

Lavery De Billy s.e.n.c.r.l.
a/s de Me André Vautour
1, Place Ville-Marie, 40^e étage
Montréal (Québec) H4B 4M4

Surintendant des faillites
5, Place Ville-Marie
8^e étage, bureau 800
Montréal (Québec) H3B 2G2

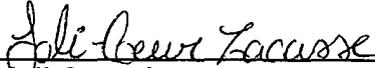
Registraire de faillite
Palais de justice de Montréal
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Province canadienne de la congrégation de Sainte-Croix
a/s de Robert Bélanger
4901, rue Piedmont
Montréal (Québec) H3V 1E3

PRENEZ AVIS que la *Requête en vue d'obtenir une prorogation de délai pour compléter une transaction* sera présentée pour décision à l'un des honorables juges ou au registraire de la Cour supérieure, du district judiciaire de Montréal, siégeant en chambre de pratique, le **24 septembre 2010**, à **9h00**, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, au Palais de justice de Montréal, sis au 1, rue Notre-Dame est, en salle 16.10.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 23 septembre 2010



Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la Débitrice / Requérante

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-039277-104
N° Surintendant : 41-1381803

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

ÉDITIONS FIDES INC.

Débitrice / Requérante

et

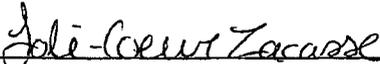
RSM RICHTER INC.

Syndic

**INVENTAIRE DES PIÈCES AU SOUTIEN DE LA REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE
PROROGATION DE DÉLAI POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION**

PIÈCE R-1 : Rapport du syndic sur la situation financière de la Débitrice

Montréal, le 23 septembre 2010



Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la Débitrice / Requérante

PIÈCE B

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-11-039277-104

DATE : Le 23 septembre 2010

SOUS LA PRÉSIDENCE

Me Chantal Flamand, registraire

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

ÉDITIONS FIDES INC.

Débitrice / Requérante

et/

RSM RICHTER INC.

Syndic

et/

BANQUE DE MONTRÉAL

et/

PROVINCE CANADIENNE DE LA CONGRÉGATION DE SAINTE-CROIX

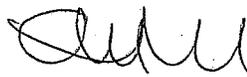
et/

ÉDITIONS ST-MARTIN INC.

Mises en cause

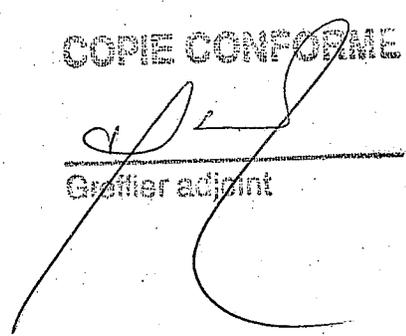
JUGEMENT

- [1.] **LE** Registraire, après avoir étudié les procédures et la preuve;
- [2.] **ATTENDU** que la partie demanderesse demande d'autoriser la vente de ses actifs aux termes et aux conditions prévues à l'offre de Éditions St-Martin inc.;
- [3.] **VU** l'affidavit;
- [4.] **VU** les pièces produites au dossier;
- [5.] **PAR CES MOTIFS:**
- [6.] **ACCUEILLE** la *Requête de la débitrice afin d'être autorisée à vendre ses actifs*;
- [7.] **ABRÈGE** les délais de signification et de production de ladite requête;
- [8.] **AUTORISE** la vente des actifs de la débitrice aux termes et aux conditions prévus à l'offre de Éditions St-Martin inc.;
- [9.] **ORDONNE** l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant appel;
- [10.] **LE TOUT** avec dépens contre la masse.



Registraire

COPIE CONFORME


Greffier adjoint